Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 20 juin 2024
N° CP-2024-5-1-2
N° applicatif 9472

1 ère **Commission**
Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction
Direction appui et pilotage 3

SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 26 418 € en faveur de la Communauté de Communes de la Basse Zorn pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour des itinéraires cyclables dans le cadre des contrats de territoire, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien ainsi que la prolongation de la durée de validité des subventions en faveur de la Commune de Batzendorf et de la Communauté de Communes de l'Outre Forêt.

1- Subvention pour une étude de faisabilité des itinéraires cyclables portée par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

La mobilité alternative à l'autosolisme est une priorité pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), la Communauté de Communes du Pays Rhénan (CCPR) et la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (CCBZ). Ces trois collectivités ont ainsi élaboré des schémas ou plans de mobilité faisant une large place aux itinéraires cyclables.

L'axe reliant Brumath (CAH) à l'Allemagne via les territoires de la Basse-Zorn et du Pays Rhénan est un axe majeur sur ces territoires, reconnu comme tel dans le schéma directeur des itinéraires structurants de la Collectivité européenne d'Alsace. Il contribuera à décarboner les mobilités domicile-travail/lieu d'enseignement, créera une liaison stratégique entre les Euro Vélo Routes 5 et 15 fortement appréciées des touristes mais aussi axe d'entrée dans la zone à faibles émissions de l'Eurométropole de Strasbourg, et contribuera à la réalisation de l'itinéraire très attendu entre la « Porte de France » et le canal de la Marne au Rhin.

La CAH, la CCPR et la CCBZ se sont accordés sur la caractère prioritaire de cet axe, la CCBZ prenant la maitrise d'ouvrage (MOA) de ce projet pour le compte de ses partenaires, via une délégation de MOA.

La première étape de ce projet est la réalisation d'une étude de faisabilité. Cette étude comporte une tranche ferme (l'axe Brumath-Gambsheim hors franchissement de l'autoroute A35 qui restera sous MOA/MOE de la CeA) et deux tranches optionnelles (un axe Nord – Sud et un itinéraire Weitbruch-Gries).

Elle a pour but de définir les tracés en tenant compte des recommandations nationales, des règles et doctrines techniques et règlementaires de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de gestionnaire du domaine public et responsable de la sécurité routière, des contraintes techniques et environnementales, de définir un calendrier de réalisation et une estimation des coûts.

Le bureau d'études IRIS CONSEILS REGIONS à Metz, a été retenu pour réaliser cette étude pour un montant total de 66 045 € HT toutes tranches confondues.

Les services de la Collectivité européenne d'Alsace seront associés à cette étude et participeront aux réunions techniques.

Cette étude de faisabilité répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Nord Alsace Haguenau Wissembourg 2022-2025, à savoir l'enjeu relevant de l'attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique à travers le développement et le renforcement du maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Le coût de l'étude s'élève à 66 045 € HT, réparti selon ce plan de financement prévisionnel :

Potentiels co-financeurs	**Répartition du coût HT**	**% arrondi**
Communauté de communes de la Basse-Zorn (CCBZ)/Maître d'ouvrage	27 664 €	41,89 %
Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH)	5 127 €	7,76 %
Communauté de communes du Pays Rhénan (CCPR)	6 836 €	10,35 %
Collectivité européenne d'Alsace	**26 418 €**	**40,00 %**
TOTAL	**66 045 €**	**100,00 %**

La 9ème Commission territoriale Nord Alsace Haguenau Wissembourg, réunie le 3 juin 2024, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 26 418 € correspondant à 40 % du montant des dépenses éligibles.

Le porteur de projet a approuvé le Contrat de territoire Nord Alsace Haguenau Wissembourg en date du 27 mars 2023.

2- Prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur de la Commune de Batzendorf

Par délibération n° CP-2022-11-9-1, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 8 décembre 2022 a attribué à la Commune de Batzendorf une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territorial alsacien d'un montant maximum de 9 450 € représentant 50 % du coût de l'étude portant sur « Le bien-vieillir des seniors du territoire » sur le canton de Haguenau.

Par courriel du 18 avril 2024, la Commune de Batzendorf a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention, l'étude n'ayant pu être achevée dans les délais impartis.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune de Batzendorf et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé

3- Prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur de la Communauté de Communes de l'Outre Forêt

Par délibération n° CP-2022-7-12-6, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 8 juillet 2022 a attribué à la Communauté de Communes de l'Outre Forêt une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territorial alsacien d'un montant maximum de 10 290 € représentant 40 % du coût de l'étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités lié à la géothermie à Hatten.

Par courriel du 19 avril 2024, la Communauté de Communes de l'Outre Forêt a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention, l'étude n'ayant pu être achevée dans les délais impartis.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Communauté de Communes de l'Outre Forêt et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Nord Alsace Haguenau Wissembourg 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de faisabilité des itinéraires cyclables portée par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

- d'attribuer, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, une subvention de fonctionnement listée ci-après au maître d'ouvrage mentionné, pour un montant total de **26 418 €** en vue de la réalisation de l'étude précitée, conformément au tableau détaillé ci-dessous et tel que détaillé en annexe au présent rapport :

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée	Imputation budgétaire
Etude de faisabilité de faisabilité des itinéraires cyclables	Communauté de Communes de la Basse-Zorn	26 418 € représentant 40 % du montant des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération O013 –Tranche 94 –Natana 3234- Chapitre 65 –Nature 657358–Fonction 87

- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement,

- de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-11-9-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 à la Commune de Batzendorf au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 9 450 € pour une étude portant sur « Le bien-vieillir des seniors du territoire » sur le canton de Haguenau et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé,

- de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-7-12-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 à la Communauté de Communes de l'Outre Forêt au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 10 290 € pour une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités lié à la géothermie à Hatten et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote de la DM1 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O013	P063E06	T94	(3234) 65-657358-87	26 418 €
				TOTAL	26 418 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

.